



COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme DENIMAL Sophie

La séance est ouverte à 20h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024
- Remaniement du bureau suite à la démission de Mme MANZONI (*délibération*)
- Investissements 2024 (*délibération*)
- Arrêté des comptes administratifs et de gestion 2023 (*délibérations*)
- Affectation des résultats (*délibérations*)
- Ajustement des primes exceptionnelles de pouvoir d'achat
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2024 (*délibération*)
- Avis sur la préemption de la parcelle AC 91 (*délibération*)
- Proposition vente parcelle C 660 Pré au Prince 90.25 ares (*délibération*)
- Projet pédagogique et convention FRANCAS 2023 2024 (*délibération*)
- Périmètre délimité des abords de la Mairie (*délibération*)
- Acquisition par le SIEHL de la parcelle ZH 99, supportant le château d'eau (*délibération*)
- Informations diverses

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 janvier 2024 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation, le vote recueille 16 voix pour.

Le procès-verbal du précédent conseil est validé.

2/ REMANIEMENT DU BUREAU SUITE A LA DEMISSION DE MME MANZONI

La démission de Fleur MANZONI de sa fonction de 1^{ère} adjointe est entrée en vigueur le 24 janvier 2024.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, le principe de la parité doit être respecté (article L2122-7-2 du CGCT).

Tout conseiller municipal du même sexe peut se porter candidat au poste d'adjoint vacant.

Le nouvel adjoint élu prend place au dernier rang du tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang, sauf si le conseil municipal décide que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue démissionnaire.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération.

Le bureau souhaitant procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire, il est fait appel à candidature pour le poste de 3^{ème} adjointe.

La parité devant être respectée, les candidatures seront féminines.

Mme Cécile Ferniot Papillon se porte candidate.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Élection de la 3^{ème} adjointe :

Est candidate : Cécile Ferniot-Papillon

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins : 18

bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 18 (majorité absolue 10 voix)

A obtenu :

- Mme Ferniot-Papillon : dix-sept voix – 17 voix

Mme Ferniot-Papillon ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe.

[délibération n°1]

3/ INVESTISSEMENTS 2024

Il est proposé au conseil municipal les investissements 2024 suivants, sous réserve de la capacité budgétaire (validation lors du vote du budget) :

BUDGET PRINCIPAL	Priorité	MONTANT HT DE L'INVESTISSEMENT	SUBVENTION DEMANDEE	
Bâtiments publics				
Mise aux normes Gendarmerie	1	31 070,00 €	DETR	9 321,00 €
Clocher de l'église	1	150 000,00 €	DETR / FdP / Région	107 500,00 €
Peinture + Dalles plafond Espace culturel	2	11 800,00 €	DETR	3 540,00 €
Sous Total		192 870,00 €		120 361,00 €
Equipements				
Signalisation feux récompense Grande rue	2	11 101,00 €	DETR + DEPT	5 550,50 €
Achat bois plateformes cour d'école	1	5 500,00 €		
Achat poteaux liaison douce Ambre	1	5 000,00 €		
Remplacement cuve à fuel logement Vauchamps	1	2 300,00 €		
Sous Total		23 901,00 €		5 550,50 €
Travaux espace public				
Réfection de la cour de la salle des fêtes Vauchamps	1	13 930,00 €	DETR	3 482,50 €
Voirie rue du vieux village	1	38 002,00 €	DETR	9 500,50 €
Voirie chemin du Grand Plain	1	26 526,00 €	DETR	6 631,50 €
Sous Total		78 458,00 €		19 614,50 €
TOTAL		295 229,00 €		145 526,00 €

Si des investissements nouveaux devaient intervenir après le vote du budget, ils feront l'objet d'une proposition de décision budgétaire modificative au conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide les investissements prévisionnels tels que présentés, pour un montant total de 295 229 € HT, sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2024.

. Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 79 486,00 € pour les investissements ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

. Valide le plan de financement proposé ci-dessus :

Total investissements éligibles à la DSIL / DETR : 282 429 €

Total Subventions DETR : 80 249 €

Autres financeurs (Département ; Fondation du Patrimoine ; Région) : 65 275 €

Autofinancement : 149 205 €

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention. [Délibération n°2]

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide les investissements prévisionnels tels que présentés, pour un montant total de 11 101 € HT, sous réserve de la capacité budgétaire de la commune définie par le budget 2024.

. Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département pour un montant de 2 775 € pour les investissements ci-dessous et à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

. Valide le plan de financement proposé ci-dessus :

Total investissements éligibles : 11 101 € HT

Total subventions Département : 2 775 €

Autres financeurs 2 775 €

Autofinancement : 5 551 €

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [Délibération n°3]

4/ ARRETE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2023

L'arrêté des comptes administratifs et de gestion 2023 est présenté au conseil municipal :

- Pour le budget principal 2023, le bilan synthétique suivant est présenté :

ACTIF NET		Total	PASSIF		Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		90 854,64 €	Dotations		1 591 094,49 €
Terrains		763 499,94 €	Fonds globalisés		1 552 923,30 €
Constructions		4 993 193,42 €	Réserves		5 686 612,60 €
Inrallations techniques, agencement et matériel		126 312,56 €	Différences sur réalisations d'immo.		71 837,30 €
Réseaux, installations de voirie, réseaux divers		3 289 425,07 €	Report à nouveau		471 122,63 €
Immobilisations corporelles en cours		1 968 605,22 €	Résultat de l'exercice		178 473,06 €
Immo. mises en concession, affermage ou à disposition		890 135,64 €	Subventions transférables		2 509,90 €
Autres immobilisations corporelles		369 570,09 €	Subventions non transférables		1 856 220,23 €
Total immobilisations corporelles		12 491 596,58 €	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affernant		651 524,67 €
Immobilisations financières		9 745,31 €	Autres fonds propres		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		12 501 341,89 €	TOTAL FONDS PROPRES		12 062 318,18 €
Stocks			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Créances		19 556,03 €	Dettes financières à long terme		544 363,22 €
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs et comptes rattachés		127 120,18 €
Disponibilités		528 579,90 €	Autres dettes à court terme		314 257,47 €
Autres actifs circulants			Total dettes à court terme		441 377,65 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT		548 135,93 €	TOTAL DETTES		985 740,87 €
Comptes de régularisations		2535,78	Comptes de régularisations		3 954,55 €
TOTAL ACTIF		13 052 013,60 €	TOTAL PASSIF		13 052 013,60 €

Le total actif du bilan budget principal au 31 décembre 2023 est de 13 052 013,60 €.

- Pour le budget Forêt 2023, le bilan synthétique suivant est présenté :

ACTIF NET		Total	PASSIF		Total
Immobilisations incorporelles (nettes)			Dotations		
Terrains		72 699,05 €	Fonds globalisés		
Constructions			Réserves		70 235,95 €
Réseaux, installations de voirie			Différences sur réalisations d'immo.		
Immobilisations corporelles en cours			Report à nouveau		202 457,39 €
Immo. mises en concession, affermage ou à disposition			Résultat de l'exercice		66 429,66 €
Autres immobilisations corporelles			Subventions transférables		
Total immobilisations corporelles		72 699,05 €	Subventions non transférables		
Immobilisations financières			Droits de l'affectant, du concédant, de l'affernant		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		72 699,05 €	Autres fonds propres		
Stocks			TOTAL FONDS PROPRES		339 123,00 €
Créances		268 750,52 €	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Valeurs mobilières de placement			Dettes financières à long terme		
Disponibilités			Fournisseurs		
Autres actifs circulants		1,42 €	Autres dettes à court terme		
TOTAL ACTIF CIRCULANT		268 751,94 €	Total dettes à court terme		- €
Comptes de régularisations			TOTAL DETTES		- €
TOTAL ACTIF		341 450,99 €	Comptes de régularisations		2 327,99 €
			TOTAL PASSIF		341 450,99 €

Le total actif du bilan budget Forêt au 31 décembre 2023 est de 341 450,99 €.

- Pour le budget Lotissement 2023, le bilan synthétique suivant est présenté. Le total actif du bilan budget Lotissement au 31 décembre 2023 est de 425 853,14 €.
- Pour le budget Photovoltaïque 2023, le bilan synthétique suivant est présenté. Le total actif du bilan budget Photovoltaïque au 31 décembre 2023 est de 24 585,75 €.

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du bilan au 31 décembre 2023 et du total de l'actif arrêté comme suit :

- Total actif du bilan budget principal au 31 décembre 2023 : 13 052 013,60 €
- Total actif du bilan Forêt au 31 décembre 2023 : 341 450,99 €

- Total actif du bilan Lotissement au 31 décembre 2023 : 425 853,14 €
- Total actif du bilan Photovoltaïque au 31 décembre 2023 : 24 585,75 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, approuve le bilan 2023 tel que présenté par dix-huit voix pour. [Délibération n°4]

Les comptes de gestion sont présentés au conseil municipal

- Le bilan synthétique des comptes de Gestion est présenté 2023, ainsi que les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services :

	Résultat à la clôture exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat exercice 2023	Résultat à la clôture exercice 2023
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	(544 256,18) €		248 629,83 €	(295 626,35) €
Fonctionnement	649 595,69 €	124 884,14 €	220 392,27 €	745 103,82 €
TOTAL 1	105 339,51 €	124 884,14 €	469 022,10 €	449 477,47 €
BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS				
Budget BOIS				
Investissement	(2 463,10) €		(12 003,20) €	(14 466,30) €
Fonctionnement	268 887,05 €	2 463,10 €	(18 472,05) €	252 878,10 €
Sous Total 1	266 423,95 €	2 463,10 €	(30 475,25) €	233 485,60 €
Budget LOTISSEMENT				
Investissement	(186 185,61) €		76 477,81 €	(109 707,80) €
Fonctionnement	226 107,76 €		151 574,03 €	377 681,79 €
Sous Total 2	39 922,15 €		228 051,84 €	267 973,99 €
TOTAL 2	306 346,10 €		197 576,59 €	501 459,59 €
BUDGET ANNEXE COMMERCIAL				
Budget photovoltaïque				
Investissement				
Fonctionnement				
Sous Total 3				
TOTAL GENERAL	411 685,61 €		666 598,69 €	950 937,06 €

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, approuve les comptes de gestion 2023 du Trésorier pour l'ensemble des budgets.

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [Délibération n°5]

Les comptes administratifs 2023 sont présentés au conseil municipal :

- Section fonctionnement- Compte administratif 2023 – Budget principal :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	226 602,07 €	Produits de services	11 674,24 €
<i>Dont Entretien des bâtiments</i>	22 456,87 €		
<i>Dont entretien de voirie</i>	8 130,66 €	Impôt et taxes	428 306,16 €
<i>Relations publiques</i>	16 930,68 €	<i>Dont fiscalité locale</i>	357 009,34 €
<i>Dont Electricité, énergie</i>	27 848,15 €	Dotations et participations	241 952,02 €
<i>Dont Combustibles</i>	23 110,54 €	<i>Dont dotation forfaitaire</i>	102 935,00 €
<i>Dont Maintenance</i>	17 544,38 €	<i>Dont dotation de solidarité rurale</i>	75 392,00 €
Charges de personnel	255 757,97 €	Autres produits de gestion courante	263 728,93 €
<i>Dont rémunérations du personnel</i>	173 200,11 €	<i>Dont loyers, locations de salles, ...</i>	144 640,24 €
Autres charges de gestion courante	174 475,46 €	<i>Dont reversement de budgets annexes</i>	100 000,00 €
<i>Dont indemnités des élus</i>	50 954,37 €		
<i>Dont subventions et participation aux Francas</i>	84 113,96 €		
<i>Dont participation au SDIS</i>	26 044,00 €	Opérations d'ordre	34,06 €
Charges financières	5 939,45 €	Atténuation de charges	11 003,75 €
Charges spécifiques (annul.titres)	1 947,09 €		
Atténuation de produits (FNGIR)	58 353,00 €	Produits spécifiques (annulation mandat)	15,00 €
Opérations d'ordre entre sections	13 246,85 €		
<i>Dont amortissements</i>	13 246,85 €		
TOTAL DEPENSES	736 321,89 €	TOTAL RECETTES	956 714,16 €

L'excédent de fonctionnement 2023 est de : + 220 392,27 €

L'excédent de fonctionnement reporté est de : + 524 711,55 €

Le résultat de fonctionnement 2023 est de : + 745 103,82 €

- Section investissement - Compte administratif 2023 – Budget principal :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	840,00 €	Subventions d'investissement	619 823,55 €
		<i>Dont Etat</i>	309 299,97 €
Immobilisations corporelles	149 417,34 €	<i>Dont Région</i>	220 033,52 €
<i>Dont immeubles</i>	58 084,24 €	<i>Dont Département</i>	39 292,00 €
<i>Dont voirie</i>	31 888,80 €	Autres subventions non transférées	2 500,00 €
<i>éclairage public</i>	44 640,00 €	Immobilisations corporelles en cours	22 549,24 €
<i>matériel et outillage technique</i>	3 735,28 €	Emprunts	- €
		Dépôts et cautionnements reçus	833,82 €
		Dotations, fonds divers et réserves	263 623,63 €
Immobilisations en cours	429 228,31 €	<i>Dont FCTVA</i>	115 816,45 €
		<i>Dont taxe d'aménagement</i>	22 923,04 €
Emprunts et dettes assimilées	74 341,80 €	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	124 884,14 €
Autres immobilisation financières	20 085,75 €		
		Opérations d'ordre	13 246,85 €
Opérations d'ordre	34,06 €	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES	673 947,26 €	TOTAL RECETTES	922 577,09 €

L'excédent d'investissement 2023 est de : + 248 629,83 €

Le solde d'exécution positif reporté est de : - 544 256,18 €

Le résultat d'investissement 2023 est de : - 295 626,35 € (*)

(*) Reste à réaliser + 208 665,24 € (subvention périscolaire)

Pour le budget principal, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est de : + 658 142,11 €.

- Section fonctionnement et investissement - Compte administratif 2023 – Budget annexe Forêt :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	15 686,18 €	Produits de services	97 318,25 €
		Dotations et participations	
Autres charges de gestion courante	100 104,12 €		
Charges financières			
Charges spécifiques		Produits exceptionnels	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	- €
TOTAL DEPENSES	115 790,30 €	TOTAL RECETTES	97 318,25 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	14 466,30 €	Recettes r'équipement	- €
Emprunts et dettes assimilées		Emprunts	- €
Opérations d'ordre	- €	Opérations d'ordre	- €
		Dotations, fonds divers et réserves	2 463,10 €
TOTAL DEPENSES	14 466,30 €	TOTAL RECETTES	2 463,10 €

Le résultat de fonctionnement 2023 est de : - 18 472,05 €

Le report de fonctionnement de l'exercice 2022 est de + 266 426,95 € (résultat d'exploitation 2023 : + 247 951,90 €)

Le résultat d'investissement 2023 est de : - 12 003,20 €.

Pour le budget Forêt, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est de + 233 485,60 €.

- Section fonctionnement et investissement - Compte administratif 2023 – Budget annexe Lotissement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	2 134,00 €	Produits de services et ventes diverses	230 185,84 €
Opérations de transfert entre sections	186 185,61 €	Opérations de transfert entre sections	109 707,80 €
TOTAL DEPENSES	188 319,61 €	TOTAL RECETTES	339 893,64 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations de transfert entre sections	109 707,80 €	Opérations de transfert entre sections	186 185,61 €
TOTAL DEPENSES	109 707,80 €	TOTAL RECETTES	186 185,61 €

Le résultat d'exploitation 2023 est de + 151 573,79 €

Le report de l'exercice 2022 est de + 226 107,76 €

(résultat d'exploitation 2023 : 377 681,79 €)

Le résultat d'investissement 2023 est de + 76 477,81 €

Le report d'investissement de l'exercice 2022 est de - 186 185,61 €

(Résultat d'investissement 2023 : - 109 707,80 €)

Pour le budget Lotissement, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est de + 267 973,99 €.

- Section fonctionnement et investissement - Compte administratif 2023 – Budget annexe

Photovoltaïque :

Résultat d'exploitation 2023 : 0,00 €

Résultat d'exploitation 2023: 0,00 €

Résultat d'investissement 2023 : 0,00 €

Résultat d'investissement 2023 : 0,00 €

Pour le budget Photovoltaïque, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est de 0,00 €.

Le conseil municipal a pris connaissance des comptes administratifs 2023 du budget principal, des budgets annexes « forêt », « lotissement » et « photovoltaïque », tous en concordance avec les comptes de gestion.

Le Maire se retire de la séance afin que le conseil municipal puisse délibérer. Jean-Marie ISABEY, 1^{er} adjoint, est nommé président de séance.

Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2023 tels que présentés

Le vote recueille : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [délibération n°6]

5/ AFFECTATION DES RESULTATS

- Pour le budget principal, l'affectation du résultat est synthétisée comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice 2023	220 392,27 €
B) Résultats antérieurs reportés	524 711,55 €
C) Résultat à affecter (= A + B hors RAR)	745 103,82 €
Investissement	
D) Solde d'exécution d'investissement	(295 626,35 €)
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement	208 665,24 €
F) Besoin de financement	(86 961,11 €)
Affectation	745 103,82 €
G) Affectation en réserve R 1068 en investissement	(86 961,11 €)
H) Report du solde de l'excédent de fonctionnement en R 002	658 142,71 €
Déficit reporté D002	0,00 €

- Pour le Budget bois, l'affectation du résultat est synthétisée comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET BOIS	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice 2023	(18 472,05) €
B) Résultats antérieurs reportés	266 423,95 €
C) Résultat à affecter (= A + B hors RAR)	247 951,90 €
Investissement	
D) Solde d'exécution d'investissement	(14 466,30 €)
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement	0,00 €
F) Besoin de financement	(14 466,30 €)
Affectation	247 951,90 €
G) Affectation en réserve R 1068 en investissement	(14 466,30 €)
H) Report du solde de l'excédent de fonctionnement en R 002	233 485,60 €
Déficit reporté D002	0,00 €

- Pour le Budget Lotissement sous latte, l'affectation du résultat est synthétisée comme suit :

CONSTATATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT SOUS LATTE	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice 2023	151 574,03 €
B) Résultats antérieurs reportés	226 107,76 €
C) Résultat à affecter (= A + B hors RAR)	377 681,79 €
Investissement	
D) Solde d'exécution d'investissement	(109 707,80 €)
E) Solde des Restes à Réaliser d'investissement	0,00 €
F) Besoin de financement	(109 707,80 €)
Affectation	377 681,79 €
G) Affectation en réserve R 1068 en investissement	
H) Report du solde de l'excédent de fonctionnement en R 002	377 681,79 €
Déficit reporté D001	(109 707,80 €)

Il est à noter que tant que l'opération « Lotissement » n'est pas achevée, le budget Lotissement est un budget de stock.

Les résultats reportés ne sont que constatés, il n'y a pas d'affectation de résultats.

Le conseil municipal, après avoir examiné les comptes administratifs 2023, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- Budget principal, un excédent de fonctionnement de 745 103,82 €
- Budget Forêt, un excédent de fonctionnement de 247 951,90 €
- Budget Lotissement, un excédent de fonctionnement de 377 681,79 €
- Budget photovoltaïque, un résultat à 0,00 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget Principal, Affectation en R 1068 besoin de financement 86 961,11€, Report en fonctionnement R 002 : 658 142,11€

Budget Forêt, Affectation en R 1068 besoin de financement 14 466,30€, report en fonctionnement R 002 : 233 485,60 €

Budget Lotissement, pas d'affectation (budget de stock)

Budget photovoltaïque : résultat à 0 €, pas d'affectation

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [délibération n°7]

6/ AJUSTEMENT DES PRIMES EXCEPTIONNELLES DE POUVOIR D'ACHAT

Lors de sa séance du 15 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de versement de la prime de pouvoir d'achat aux agents communaux qui en remplissent les conditions, sur la base du barème national établi pour la fonction publique nationale.

Une estimation avait été présentée au conseil municipal, pour une somme totale versée de 4 787,49 €. Après application du barème sur la masse salariale de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023), le montant total versé est de 5 045,97 €.

7/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024

Il est rappelé que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, une délibération est nécessaire avant tout engagement, liquidation et mandatement de dépenses, afin d'ouvrir des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement qui arriveraient avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT.

Le total des dépenses d'investissement (budget et décisions modificatives) prévues en 2023, hors remboursement de la dette, est de 724 740,94 €.

Il est donc possible d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur maximale de 181 185,23 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter une ouverture de crédits pour la somme de :

- 660,24 € correspondant à l'achat des panneaux « village ambassadeur dons d'organes » auprès du fournisseur Signaux GIROD.
- 2 279,45 € correspondant au changement de la cuve à fuel du logement communal de Vauchamps auprès du fournisseur Sarl DEVILLERS.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ouverture des crédits pour régler de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent exceptés les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L.16121 du CGCT, soit au maximum 181 185,23 €.

- Pour un montant de 660,24€ pour l'achat des panneaux « village ambassadeur dons d'organes » auprès du fournisseur Signaux GIROD.
- Pour un montant de 2 279,45 € correspondant au changement de la cuve à fuel du logement communal de Vauchamps auprès du fournisseur Sarl DEVILLERS.

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [*délibération n°8*]

8/ AVIS SUR LA PREEMPTION DE LA PARCELLE AC 91

La parcelle AC 91, de 98 m², est située derrière l'église, limitrophe de l'ancienne école des filles.

Le propriétaire est Monsieur Bernard ANDREOLI.

Cette parcelle est constructible, puisque située dans le périmètre urbanisé de la commune.

Un compromis de vente est en cours avec un acquéreur privé, qui souhaite réaliser sur la parcelle une maison d'habitation pour usage locatif, et acquiert cette parcelle au prix de 15 000 €.

Consulté, l'architecte des bâtiments de France s'est rendu sur place et a souligné le préjudice que constituerait pour la commune une construction neuve à cet endroit, tout en avouant ne pas disposer des outils juridiques pour l'interdire.

La commune ayant la possibilité d'exercer son droit de préemption, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis : un débat s'engage sur l'opportunité de laisser se réaliser une telle opération ou d'exercer notre droit de préemption.

Pour certains, en l'absence d'un projet imminent concernant l'avenir de l'ancienne école des filles et compte tenu du prix considéré prohibitif du terrain ainsi vendu, la commune n'a pas d'intérêt à se positionner.

Pour d'autres, cette construction, si elle était réalisée, constituerait un handicap pour la commune, dans la perspective d'un projet de réhabilitation de l'ancienne école des filles ou une moins-value en cas de vente du bâtiment. En effet, cette construction serait située en limite de parcelle, très proche de la façade de l'école des filles. Le futur propriétaire pourrait par ailleurs exiger l'abattage des deux gros arbres centenaires situés sur la parcelle communale.

Enfin, il est également évoqué le caractère incongru d'une telle construction derrière l'église, au cœur du village historique.

Aux termes du débat, le conseil municipal valide à la majorité le droit de préemption sur la parcelle AC 91, afin de préserver les capacités pour la commune d'une future réhabilitation ou d'une transaction dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide son droit de préemption sur la parcelle AC 91, au prix de 15 000 €.

Le vote recueille : 11 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions [*délibération n°9*]

9/ PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE C 660 PRE AU PRINCE 90.25 ARES

La parcelle C 660 située à "Pré au Prince" est une parcelle coupée à blanc, adjacente à deux parcelles communales (parcelle 8 et parcelle 10 à Seigne-Pré) et son sol est de bonne qualité (avec une bonne épaisseur de terre).

La parcelle était couverte de feuillus avant d'être coupée et non de résineux (donc pas de risque de trop forte acidité des sols).

La parcelle nécessitera des plantations, car il n'y a pas d'arbres « reproducteurs » à proximité. Le coût éventuel de plantation est estimé à 5 000 € (fourchette haute).

Il n'y a pas de subvention possible.

Le garde forestier a été consulté par la commune et aussi par le propriétaire vendeur. Son estimation porte sur une valeur de la parcelle de 1 000 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe de l'acquisition de la parcelle C 660 située à "Pré au Prince" d'une superficie de 90,25 ares.

Le conseil municipal propose une offre à 1 000 € hors frais d'acquisition.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [délibération n°10]

10/ PROJET PEDAGOGIQUE ET CONVENTION FRANCAS 2023 2024

La proposition de convention avec les FRANCAS et le projet pédagogique de l'association ont été transmis aux conseillers municipaux.

Les modalités financières de mise en œuvre de la commission prévoient :

- Un premier acompte de 40 % en janvier sur la base du budget présenté
- Un second acompte de 40 % en avril
- Le solde en septembre, sur présentation du compte d'exploitation.

Particularité depuis 2023 : le cadre juridique du financement de la CAF a évolué. Le contrat enfance jeunesse (CEJ) a été remplacé par le contrat territorial global (CTG), qui appréhende plus globalement l'action sociale territoriale.

Auparavant, la subvention CAF CEJ était versée directement à la commune (environ 10 K€).

Dorénavant, le bonus CTG (de montant équivalent) est versé directement aux FRANCAS.

De ce fait, la commune n'a pas perçu le bonus CTG 2023.

Celui-ci doit être déduit de la facturation des FRANCAS en 2024, et figurer sur la présentation du compte d'exploitation des FRANCAS.

A ce jour, la commune ne dispose d'aucun document attestant de cet état de fait.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet pédagogique et de valider dans son principe la convention dès lors que certaines précisions auront été apportées, le solde des paiements 2024 étant conditionné à la déduction effective du bonus CTG 2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet pédagogique et la convention proposés par les FRANCAS, après avoir obtenu les précisions demandées.

Le conseil municipal donne mandat au maire pour signer la convention.

Le conseil municipal demande au maire de conditionner le solde des paiements 2024 à la déduction effective du bonus CTG 2023.

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [délibération n°11]

11/ PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA MAIRIE

L'étude sur le périmètre délimité des abords de la mairie réalisée en 2016 sur proposition de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (UDAP) a été transmise aux conseillers.

L'objectif de cette étude est de permettre de préserver les zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour de la mairie.

Le périmètre défini est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection classique des monuments historiques.

La commune ayant décidé d'engager la révision de son PLU par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2013, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé à la commune d'y insérer la modification du périmètre de protection du monument historique, cette action pouvant être soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée pour le PLU. Mais la délibération intégrant

explicitement le principe d'un périmètre délimité des abords n'aurait jamais été prise. Le PDA n'est donc toujours pas officiel, et le périmètre des 500 mètres doit s'appliquer.

L'ABF a sollicité la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) à l'occasion de l'élaboration du PLUi pour intégrer le PDA de Bouclans, mais cette option n'a pas été retenue compte tenu du travail déjà conséquent sur le PLUi, d'autres communes étant elles aussi susceptibles de vouloir définir un PDA.

L'ABF a donc rencontré le maire fin janvier 2024 pour suggérer une prise de décision communale, qui permettrait ensuite d'intégrer le PDA de Bouclans dans une prochaine enquête publique, à l'occasion d'une modification du PLUi.

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Mairie-Ecole de Bouclans, en date du 16 décembre 2005 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la Mairie-Ecole, tel que défini dans l'étude réalisée en 2016 sur proposition de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (UDAP).

Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [*délibération n°12*]

12/ ACQUISITION PAR LE SIEHL DE LA PARCELLE ZH 99 SUPPORTANT LE CHATEAU D'EAU

Comme le SIEHL le fait maintenant systématiquement en tant que propriétaire et gestionnaire des réservoirs d'eau potable, il demande aux communes de céder au syndicat le foncier de la parcelle où se trouve le réservoir.

Concernant Bouclans, le SIEHL souhaite acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle du réservoir située sur la parcelle cadastrée ZH n° 99.

Le SIEHL est d'ores et déjà propriétaire et gestionnaire du réservoir, mais il souhaite acquérir de l'aisance pour d'éventuels travaux d'entretien, de réhabilitation ou de clôture.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette cession d'une partie de cette parcelle communale (surface à définir en accord avec la commune, environ 3 ares, et seulement pour assurer l'entretien courant du réservoir) afin de procéder aux démarches nécessaires (bornage, acte administratif de cession de terrain, etc.).

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence eau potable a été transférée au SIEHL le 26/03/1953.

Il fait part aux conseillers municipaux de la demande du SIEHL d'acquérir la propriété foncière d'une partie de la parcelle accueillant le réservoir de Bouclans se trouvant sur la parcelle cadastrée section ZH n°99, à l'euro symbolique.

Le Maire précise que le SIEHL est d'ores et déjà propriétaire et gestionnaire du réservoir, mais qu'il souhaite acquérir de l'aisance pour d'éventuels travaux d'entretien, de réhabilitation ou de clôture.

Le projet de division de la parcelle ZH n°99 est présenté.

La cession représenterait une parcelle d'environ 3 ares, identifiée sur un plan cadastral (et dont le plan de division réalisé par le géomètre validera la surface définitive).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

Valide le principe de cession au SIEHL à l'euro symbolique de l'emprise du réservoir de Bouclans.

Autorise le géomètre choisi par le SIEHL à proposer un plan de division.
Valide le projet de cession tel qu'il est présenté
Accepte que le SIEHL prenne en charge les frais de publicité foncière,
Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette cession.
Le vote recueille : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention [*délibération n°13*]

13/ INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activité France Services

Il a été constaté une forte augmentation de l'activité : 816 démarches en 2023 contre 495 en 2022. En tête, les démarches avec la DGFIP, puis les demandes de titres d'identité. 650 contacts nécessitent un accompagnement individuel. 51 rendez-vous ont été pris avec un partenaire. Le rapport d'activité a été transmis aux conseillers.

Composteur collectif

L'emplacement du composteur collectif vers la borne à verre derrière l'ancienne gendarmerie a été validé par PREVAL. Le terrain a été préparé par les employés communaux. L'installation par PREVAL suivra, sans doute d'ici ce printemps.

Portage EPF

En 2010, l'Etablissement Public Foncier a pris en charge un portage financier pour le compte de la commune, concernant les terrains situés à gauche du chemin de la déchèterie, en vue de la réalisation d'une zone d'activité.

Ce projet de zone d'activité a fait l'objet d'un refus, car incompatible avec le SCOT de Besançon qui faisait référence à l'époque.

Ces terrains (2,8 hectares) ont été acquis aux propriétaires au prix de 24 063 € plus frais de notaire (4 683 €).

Le portage prend fin en 2024 et les terrains doivent être rachetés.

Entre temps, la compétence a été transférée à la CCPHD.

Une rencontre avec les agriculteurs de Bouclans sera organisée prochainement pour débattre de la question.

Point sur le périscolaire

L'année de parfait achèvement se termine le 28 mars prochain.

De nombreux points doivent être repris par les entreprises concernées (concernant le chauffage, l'étanchéité à l'air du bâtiment, la formation des utilisateurs, l'ajustement de portes, une fuite à la chaufferie, etc).

Un courrier recommandé a été fait en ce sens au maître d'œuvre.

Il y a lieu de suivre de très près ces sujets pour que le maître d'œuvre établisse le cas échéant les mises en demeure avant la date butoir.

Les matériaux permettant de réaliser les deux estrades dans la cour seront livrés la semaine prochaine.

Les employés communaux pourront réaliser les travaux dans les semaines qui suivent.

Logements communaux

Le logement de Vauchamps est en cours de réfection et devrait pouvoir être mis en location dans le courant du mois de mars.

Le candidat à la location du logement de la Poste s'est désisté hier.

Le logement est donc disponible.

Remerciements bénévoles Bouclethon

Un casse-croûte aura lieu le 24 février à midi à l'Espace Culturel pour remercier tous les bénévoles qui se sont investis dans le déroulement du Bouclethon.

Dates des prochains conseils municipaux

15 mars 2024 ; 12 avril 2024 ; 17 mai 2024 ; 14 juin 2024 ; 05 ou 12 juillet 2024 ; 06 septembre 2024 ; 04 octobre 2024 ; 08 novembre 2024 ; 13 décembre 2024

La séance est levée à 22H25.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- **Délibération n°1** : Remaniement du bureau suite à la démission de Mme MANZONI
- **Délibération n°2** : Vote des investissements 2024 et demande de subventions à l'Etat
- **Délibération n°3** : Demande de subvention au Département pour les feux de récompense
- **Délibération n°4** : Approbation du bilan 2023
- **Délibération n°5** : Vote des comptes de gestion
- **Délibération n°6** : Vote des comptes administratifs
- **Délibération n°7** : Affectations des résultats
- **Délibération n°8** : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote des budgets 2024
- **Délibération n°9** : Proposition de préemption de la parcelle AC 91
- **Délibération n°10** : Proposition de vente de la parcelle C 660
- **Délibération n°11** : Projet pédagogique et convention Francas 2023 2024
- **Délibération n°12** : Périmètre délimité des abords de la Mairie
- **Délibération n°13** : Acquisition de la parcelle ZH 99 par le SIEHL

Liste des délibérations affichée le 17 février 2024 et publiée sur le site internet le 19 février 2024.

Membres présents :

Tous les membres, sauf :

- Mme DEFRASNE Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme POMMEY Oriane
- Mme PERROT MINOT Joséphine, excusée, qui a donné procuration à M. HIRTZEL Martial
- M. BOUVRESSE Vincent, excusé
- Mme MANZONI Fleur, excusée, qui a donné procuration à M. ISABEY Jean-Marie
- Mme GRUET Mélanie, excusée, qui a donné procuration à M. BUGNET Valentin
- Mme DUEDE FERNANDEZ Virginie, excusée, qui a donné procuration à Mme SIMONIN Virginie

Dix-huit membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

Mme la secrétaire de séance :
Sophie DENIMAL

M. le maire :
Martial HIRTZEL